

UNDT/2009/037, Johnson

Décisions du TANU ou du TCNU

La règle 111.2 (a) du personnel exige qu'un membre du personnel qui souhaite contester une décision administrative de demander le Secrétaire général, dans les deux mois suivant la notification de ladite décision, pour que la décision soit reconsidérée. Cette période commence à partir de la notification de la première décision de refus. L'envoi par l'administration des décisions confirmant un premier refus ne rouvre pas les délais. Cependant, il appartient au juge de vérifier avant de rejeter une demande de délai de temps que le membre du personnel n'a pas été induit en erreur par l'administration selon les termes de son appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a soumis une demande de réexamen d'une décision de l'unité d'impôt sur le revenu du Secrétariat des Nations Unies refusant de rembourser ses retenues pour les contributions du personnel des salaires et d'autres émoluments reçus de l'organisation. Le Secrétaire général rejette la demande et soutient que la demande de réexamen a été barrée dans le temps.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Johnson

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/028

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

13 Oct 2009

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Statut du personnel

UNRWA Règlement du personnel international

- Disposition 111.2